

📍 CAZALS

FEUX DE FORÊT. Les élus du Lot en première ligne face au risque d'incendie

Mardi 10 octobre à la salle des fêtes de Cazals une trentaine d'élus du Lot étaient réunis pour une journée de formation intitulée : Prévenir les incendies de forêt, mon rôle et mes responsabilités en tant qu' élu. Dans un contexte de réchauffement climatique, d'aggravation des risques d'incendie de forêt et de changements récents de la loi sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), cette rencontre a été suivie d'un déplacement sur le terrain.

Pour tous les élus du Lot présents à cette journée proposée par les collectivités forestières du Lot le sujet de la lutte contre les risques d'incendie est sensible dans un département qui possède un taux de boisement de 41 % de son territoire avec 214 430 hectares de surface boisée dont plus de 80 % sous la forme de bois privés.

→ La vie quercynoise : Quel était le but de cette journée de sensibilisation des élus du Lot ?

Marie Chaillou, chargée de mission prévention feux de forêt des Collectivités forestières du Lot : cette journée prend place dans le cadre d'un financement national du MASA, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui a missionné toutes les communautés forestières au niveau de la fédération pour déclencher une grande vague de sensibilisation autour de la question sensible des OLD, sous la forme d'une

journée par département dans les 32 départements qui sont soumis à cette obligation. Il s'agit tout à la fois d'accompagner des élus qui ont déjà fait des travaux de défense face au feu pour les aider à mieux maîtriser les procédures à mettre en place, autant que d'informer des élus pour qui cette journée correspond à une prise de conscience de l'ampleur des nouveaux risques et de la nouvelle réglementation.

→ Quel était le message de cette journée aux élus ?

Ce que nous tenions à faire comprendre aux élus qui vont devoir faire appliquer les OLD, c'est que pour ceux qui ont été les rédacteurs des nouvelles lois en vigueur, c'est celui qui possède la maison ou le bâtiment en lisière de forêt qui crée le risque ! Du coup si le propriétaire d'un bâtiment, se trouve dans un secteur soumis aux obligations légales de débroussaillage, c'est-à-dire un massif d'au moins quatre hectares avec une zone tampon de 200 m, il lui incombe de s'auto protéger et de protéger ses voisins en même temps que la forêt en débroussaillant. Car vivre dans la forêt c'est un grand privilège mais il s'accompagne d'un certain nombre de responsabilités. Aujourd'hui plusieurs facteurs aggravants justifient cette nouvelle obligation faite aux propriétaires en lisière de forêt. Toutes les études montrent une diminution de l'interface habitat-forêt avec mitage de l'habitat, en clair les



Isabelle Lapeze, chargée d'études agriculture et environnement pour le département du Lot, explique sur le terrain comment mettre en sécurité des habitations entourées de bois et de parcelles laissées en friche. Luc Gétéreau

maisons individuelles se trouvent de plus en plus proches des bois. La déprise agricole provoque une fermeture des espaces tampons et beaucoup de parcelles forestières subissent un mauvais entretien voir l'absence totale d'entretien. Quant aux propriétaires de parcelles forestières jouxtant des habitations, la loi leur fait obligation de répondre dans un délai d'un mois à la demande des habitants riverains qui les contactent, soit en prenant eux-mêmes en charge cet entretien, soit en les autorisant à pénétrer sur leur parcelle pour débroussailler. Sur le plan de l'immobilier, il est bon de savoir que le périmètre des OLD est inclus dans l'IAL, c'est à dire dans le document d'information de l'acquéreur ou du locataire, à fournir obligatoirement quand on veut vendre ou louer un bien. Le vendeur a

désormais l'obligation de vendre tout terrain constructible, propre et débroussaillé.

→ La loi Matras de 2021 et les modifications de juillet 2023 alourdissent-elles la responsabilité des maires ?

Oui, c'est au maire qu'il incombe d'assurer l'information puis le contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage et il doit d'abord aller rencontrer les habitants concernés et si nécessaire, en cas de refus, il pourra utiliser son pouvoir de police. Le contrevenant s'expose à des sanctions pénales qui vont de l'amende forfaitaire à 135 € à la condamnation à 30 € par jour et par m² non débroussaillés ! Tout propriétaire d'un bâtiment dont les alentours ne sont pas débroussaillés risque des sanc-

tions administratives (mise en demeure de faire avec astreinte) et en cas de feu s'expose à un malus sur le remboursement par les assurances. Un maire qui ne prendrait pas au sérieux ces nouvelles réglementations risquerait de se le voir reprocher et sa responsabilité pénale serait engagée. Car désormais, dans les suites d'un incendie, une enquête de gendarmerie peut donner lieu à une recherche des responsabilités.

Depuis mars 2023, pour le compte du ministère de l'agriculture, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a mis en ligne sur son Géoportail le zonage informatif des OLD. Ce zonage se traduit par une carte en ligne : (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>) qui permet à tout citoyen de pouvoir localiser son terrain et savoir s'il est soumis à la réglementation sur les OLD.

Cette journée de formation des élus s'est achevée par la visite du centre de secours de Cazals et un des élus présents a bien voulu nous confier ses impressions sur cette journée.

Richard Aubry, maire de Saint-Caprais témoignait « ma commune est boisée à plus de 60 % et nous ne disposons que de deux bornes incendie. Ce n'est pas suffisant vu l'ampleur du risque à venir. Il faut en créer de nouvelles dans des points stratégiques. Peut-être devrions-nous envisager la mise en place de baches mais

elles sont chères et les investissements devraient être pris en charge par l'État au moins à 80 %. Dans le cadre de la DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) je suis pour la mise en place de chemins larges à travers les forêts reliant plusieurs communes qui puissent servir de coupe-feu. Les pinèdes devraient être mieux entretenues et en cas de nouvelles plantations il faudra privilégier les feuillus. Je suis pour l'éco-pâturage, c'est un moyen économique de nettoyer les espaces embroussaillés. En Dordogne il existe depuis longtemps des ASA (Association Syndicale Autorisée) de défense contre l'incendie. Chaque propriétaire adhérent est soumis à une taxe au prorata de sa surface de bois pour en assurer l'entretien. Enfin, pour faire appliquer les OLD je prône avant tout le dialogue. Nous avons prévu un affichage en mairie, d'en parler dans le bulletin municipal et de faire un envoi par mail sur le sujet à toutes les personnes concernées. De nombreux propriétaires forestiers ne nettoient pas leurs biens surtout après de forts coups de vent. Et certains d'entre eux ne savent même pas où se trouvent leurs bois. Ils possèdent des parcelles pour les loisirs contrairement à un agriculteur qui lui, cherche d'abord un revenu ».

● Luc GÉTÉREAU